

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mercredi **30 novembre 2016 à 20h00'** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhee .
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 2° CPAS : modification budgétaire n°2/2016 : approbation
 - 3° CPAS : budget 2017 : approbation
 - 4° Arrêtés de police : ratification
 - 5° Taxe communale sur la collecte par conteneur standardisé avec identification et pesage et le traitement des déchets ménagers et assimilés : décisions
 - 6° Règlement-redevance pour la collecte spécifique des encombrants ménagers : décisions
 - 7° Intercommunale ORES – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 8° Intercommunale IDEFIN – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 9° Intercommunale IMAJE – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 10° Intercommunale AIEM – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 11° Intercommunale INASEP – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 12° Intercommunale AIEG – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 13° Intercommunale BEP – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 14° Intercommunale BEP Environnement – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 15° Intercommunale BEP Expansion économique – assemblée générale ordinaire : décisions
 - 16° Mise à disposition sous bail emphytéotique d'une propriété communale sise à Haut-Le-Wastia : décisions
 - 17° Vente de parcelles communales à Annevoie : décisions
- A huis clos :**
- 18° Personnel communal : promotion au grade de chef administratif : constatation de vacance d'emplois – modalités : décisions
 - 19° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification
 - 20° Bail à ferme à Salet – fermage : décisions.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.

Le Bourgmestre,
Luc Piette.

